

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 FÉVRIER 2025

Article 5.6 ORGANISATION SCOLAIRE

6. Collège Saint-Louis - Critères d'inscription 2026-2027 – Adoption pour consultation



Résolution CA24/25-02-059

Collège Saint-Louis – Critères d'inscription 2026-2027 – Adoption pour consultation

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2026-2027 – Collège Saint-Louis (Projet)
- C) Résolution du Conseil d'établissement du Collège Saint-Louis

ATTENDU QUE l'article 96.25 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le directeur de l'école participe à l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite, des politiques et des règlements du centre de services scolaire;

ATTENDU QU'aux fins d'application de l'article 96.25, l'article 183 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le centre de services scolaire doit instituer, sous la direction du directeur général, un comité consultatif de gestion au sein duquel siègent les directeurs d'école, les directeurs de centre de formation professionnelle, les directeurs de centre d'éducation des adultes et des membres du personnel cadre du centre de services scolaire;

ATTENDU QUE l'article 193.6.1 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *le comité de parents doit être consulté sur l'affectation d'une école aux fins d'un projet particulier et ses critères d'inscription* »;

ATTENDU QUE l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles établies aux fins d'un projet particulier;

ATTENDU QUE l'article 244 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *Les fonctions et pouvoirs prévus aux articles 233 à 240 sont exercés après consultation des enseignants* »;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement propose des modifications aux critères d'inscription du Collège Saint-Louis pour l'année scolaire 2026-2027 par rapport à ceux de 2025-2026 et ce, dans le but de préciser certains éléments;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement du Collège Saint-Louis est en accord avec les critères d'inscription proposés pour l'année scolaire 2026-2027;

ATTENDU QUE ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire ainsi que de la Direction générale;



ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter pour consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion, le projet de critères d'inscription 2026-2027 du Collège Saint-Louis, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité;

De fixer la période de consultation du 5 février au 18 avril 2025;

De recevoir les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois de mai 2025.

PROPOSITION ADOPTÉE.

La secrétaire générale,

Marie-Hélène Lambert

Le 5 février 2025

Je certifie que le texte ci-dessus est une copie conforme d'une résolution adoptée par le Conseil d'administration; il est sujet à ratification lors de l'approbation du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée.

SOMMAIRE

Unité administrative :	516 – Service de l'Organisation scolaire
Responsable du dossier :	Nathalie Provost, directrice du service de l'Organisation scolaire
Collaborateurs :	-
Titre :	Collège Saint-Louis – Critères d'inscription 2026-2027 – Adoption pour consultation

CONTEXTE ET DESCRIPTION :

Chaque année, le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys doit déterminer les critères d'inscription des écoles établies aux fins d'un projet particulier pour l'année suivante selon l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Le tableau ci-dessous présente les informations concernant les demandes d'admission et le taux de réussite en première secondaire:

COLLÈGE SAINT-LOUIS						
ANNÉE SCOLAIRE	DEMANDES	ACCEPTÉES	EN ATTENTE	TAUX DE RÉUSSITE des élèves de 1 ^{re} secondaire		
				FRAN	MATH	ANG
2021-2022	950	200	73	100%	100%	100%
2022-2023	950	207	100	100%	100%	100%
2023-2024	845	228	100	100%	100%	100%
2024-2025	972	233	100			
2025-2026	757*	204	172			

* À partir de 2025-2026, le nombre de demandes inclut uniquement les demandes conformes.

A

Modifications proposées

Le Conseil d'établissement souhaite apporter les modifications suivantes aux critères actuels :

- **Retirer la 1^{ère} phrase de l'article 1 :**

1. *Élèves de 1^{ère} secondaire :*

L'élève doit habiter sur le territoire du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys.

Cet élément est déjà inclus dans les critères généraux, il est donc superflu de l'inscrire ici.

- **Déplacer le dernier paragraphe de l'article 1 pour l'inclure à l'article 2.1 a)**

2.1 *Tout nouvel élève qui souhaite s'inscrire en cours de parcours secondaire doit répondre aux exigences suivantes :*

- a) *Présenter un dossier scolaire des **deux** années précédentes **dans les délais prescrits** (bulletin final de l'année précédente et le dernier en date de l'année en cours au moment de la présentation du dossier) dont les résultats sont supérieurs à la moyenne de son groupe dans toutes les matières. **Les dossiers des élèves n'ayant pas deux bulletins quantitatifs du système scolaire québécois francophone seront évalués à la pièce. Une rencontre et des tests supplémentaires pourraient être requis ;***

On souhaite préciser que les bulletins doivent être ceux des deux dernières années et on précise le type d'analyse qui sera réalisée dans les cas de bulletins qui ne sont pas quantitatifs issus du système scolaire québécois francophone.

- **Modification de l'article 2.2**

2.2 *Lorsqu'il y a plus de demandes d'inscription que de places disponibles, **et à la suite** de l'analyse des dossiers, **une entrevue de sélection aura lieu et selon le classement**, la priorité des inscriptions est accordée à l'élève **qui a une fratrie qui est déjà inscrite pour l'année scolaire visée par la demande**, dont le dossier respecte les conditions énoncées en 2.1 et dont l'écart moyen est le plus élevé. ~~À dossiers équivalents, la remise des bulletins dans les délais prescrits ainsi que la remise de la lettre de motivation sont des prérequis pour se soumettre au processus complet d'admission. Aucun délai ne sera possible.~~*

Le texte a été allégé pour faciliter la lecture, les informations essentielles figurent dans l'article 2.1.

Le Conseil d'établissement du Collège Saint-Louis est en accord avec les présents critères.

ASPECT(S) FINANCIER(S) :

S/O

RECOMMANDATION :

Les modifications proposées par le Conseil d'établissement sont en conformité avec les critères d'inscription du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys.

Le service de l'Organisation scolaire recommande l'adoption pour consultation des critères d'inscription 2026-2027 du Collège Saint-Louis auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion.



CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS :

Le Comité de vérification recommande l'adoption pour consultation des critères d'inscription 2026-2027 du Collège Saint-Louis.

L'article 96.25 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le directeur de l'école participe à l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite, des politiques et des règlements du centre de services scolaire.

L'article 183 de la *Loi sur l'instruction publique*, aux fins d'application de l'article 96.25, édicte que le centre de services scolaire doit instituer, sous la direction du directeur général, un comité consultatif de gestion au sein duquel siègent les directeurs d'école, les directeurs de centre de formation professionnelle, les directeurs de centre d'éducation des adultes et des membres du personnel cadre du centre de services scolaire.

L'article 193.6.1. de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *le comité de parents doit être consulté sur l'affectation d'une école aux fins d'un projet particulier et ses critères d'inscription* ».

L'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *Le centre de services scolaire peut déterminer les critères d'inscription des élèves dans une école établie aux fins d'un projet particulier* ».

L'article 244 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *Les fonctions et pouvoirs prévus aux articles 233 à 240 sont exercés après consultation des enseignants* ».

CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES :

Février à avril 2025 : Consultation auprès des instances concernées.
Réception des avis des instances consultées.

Mai 2025 : Adoption au Conseil d'administration.
Dépôt des Critères d'inscription 2026-2027 sur le site WEB et le portail administratif du CSSMB.
Envoi des Critères d'inscription 2026-2027 à la direction d'établissement pour dépôt au Conseil d'établissement.

Préparé par :

Nathalie Provost
Directrice
20 janvier 2025



CRITÈRES D'INSCRIPTION 2026-2027 COLLÈGE SAINT-LOUIS

Centre
de services scolaire
Marguerite-Bourgeoys

Québec 

ADOPTION :
CA24/25-05-___

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :
2026-2027

B

Le Collège Saint-Louis est une école secondaire à vocation particulière offrant le programme d'éducation intermédiaire (PEI) de l'IB. Le Collège recherche des élèves ouverts d'esprit, curieux, altruistes, réfléchis, communicatifs, informés, chercheurs, audacieux et équilibrés.

Lors du processus d'admission, le Collège donnera priorité aux élèves qui résident sur son territoire, conformément au premier alinéa de l'article 204 de la *Loi sur l'instruction publique*.

1. ÉLÈVES DE 1^{ÈRE} SECONDAIRE

~~L'élève doit habiter sur le territoire du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys.~~ Les résultats en français et en mathématique aux bulletins de la 4e et 5e année du primaire selon la pondération suivante :

1.1. Première étape de sélection

Présenter les bulletins de la 4e et 5e année. Dans un premier temps, la sélection des élèves s'appuiera à partir des résultats du bulletin.

Chaque élève se verra attribuer une note sur 100% à partir de la pondération suivante :

- 28% français 4e année;
- 12% mathématique 4e année;
- 40% français 5e année;
- 20% mathématique 5e année.

Candidature sans bulletin quantitatif

Les dossiers des élèves n'ayant pas de bulletin quantitatif du système scolaire québécois francophone seront évalués à la pièce. Une rencontre et des tests supplémentaires pourraient être requis

1.2. Deuxième étape de sélection

Dans un deuxième temps, les 400 élèves ayant obtenu les meilleurs dossiers scolaires se verront convoqués, pour prendre part à trois activités de sélection en petits groupes, soit l'évaluation de ses compétences au regard de la collaboration, de la communication et de l'engagement en lien avec la philosophie de l'IB.

1.2.1. Contenu des activités

a) Activité de collaboration (grille d'observation critériée – 35 points)

- Travailler en équipe de façon interdépendante;
- Montrer des qualités interpersonnelles et des aptitudes pertinentes dans une équipe;
- Montrer des compétences sociales, émotionnelles et interculturelles;
- Gérer la dynamique d'une équipe et ses défis.

b) Activité de communication (grille d'observation critériée – 35 points)

- Communiquer des informations et des idées d'une façon adaptée au public et à l'objectif visés;
- Favoriser la réflexion afin de développer et améliorer la communication;
- Organiser ses opinions et ses idées;
- Faire entendre sa voix et exprimer son identité afin de faire progresser l'humanité.

c) Activité d'engagement (grille d'observation critériée – 30 points)

- Développer une sensibilité internationale dans un contexte mondial;
- Prendre un engagement envers l'équité et le bien-être en témoignant de l'empathie et de la compassion face à la diversité des valeurs et des visions du monde;
- Résoudre des problèmes complexes du monde réel dans une perspective citoyenne.

1.2.2. Déroulement des activités de sélection

Chaque activité sera d'une durée de 15 à 20 minutes. Il y aura une pause de 10 minutes entre chacune d'elles. Les groupes seront formés de 5 ou 6 élèves et ils seront accompagnés par deux adultes et des élèves bénévoles.

1.3. Sélection finale

- 1.3.1. Le nombre d'élèves admis sera déterminé en fonction du nombre de places disponibles. Les élèves ayant obtenu les meilleurs résultats sur 100 points lors des activités de sélection seront acceptés au Collège pour l'année scolaire 2025-2026 **visée par les présents critères**. À résultats équivalents, un tirage au sort sera effectué en privilégiant la fratrie d'un élève fréquentant le Collège l'année précédente et qui se réinscrit au Collège.

1.4. Informations complémentaires

- 1.4.1. La remise des bulletins dans les délais prescrits ainsi que la présence aux activités de sélection selon la convocation reçue sont des prérequis pour se soumettre au processus complet d'admission. Aucun délai ou reprise ne sera possible.
- 1.4.2. Après l'admission de l'élève au Collège Saint-Louis, le parent assiste obligatoirement à une soirée d'information sur le programme d'éducation intermédiaire (PEI) de l'IB.
- 1.4.3. Au terme du processus, l'élève et le parent s'engagent à signer un formulaire d'engagement quant au respect des valeurs PEI, dont notamment l'engagement communautaire.
- 1.4.4. L'admission est conditionnelle à la réussite de la 6^e année.

2. ÉLÈVES DE LA 2^E À LA 5^E SECONDAIRE (première inscription)

2.1 Tout nouvel élève qui souhaite s'inscrire en cours de parcours secondaire doit répondre aux exigences suivantes :

- a) Présenter un dossier scolaire des **deux** années précédentes **dans les délais prescrits** (bulletin final de l'année précédente et le dernier en date de l'année en cours au moment de la présentation du dossier) dont les résultats sont supérieurs à la moyenne de son groupe dans toutes les matières. **Les dossiers des élèves n'ayant pas deux bulletins quantitatifs du système scolaire québécois francophone seront évalués à la pièce. Une rencontre et des tests supplémentaires pourraient être requis ;**
- b) Déposer une lettre de motivation et s'engager à adhérer aux principes rattachés au projet éducatif de l'école;
- c) Pour une demande en 4^e secondaire, l'élève doit accepter de suivre des cours de mise à niveau en espagnol et les réussir ou avoir des acquis équivalents à la 3^e année du secondaire en espagnol ;
- d) Pour une demande en 5^e secondaire, l'élève doit accepter de suivre des cours de mise à niveau en espagnol et les réussir ou avoir des acquis équivalents à la 4^e année du secondaire en espagnol.

2.2 Lorsqu'il y a plus de demandes d'inscription que de places disponibles, **et à la suite** de l'analyse **des** dossiers, **une entrevue de sélection aura lieu et selon le classement, la priorité des inscriptions est accordée à l'élève qui a une fratrie qui est déjà inscrite pour l'année scolaire visée par la demande.** ~~dont le dossier respecte les conditions énoncées en 2.1 et dont l'écart moyen est le plus élevé. À dossiers équivalents, la remise des bulletins dans les délais prescrits ainsi que la remise de la lettre de motivation sont des prérequis pour se soumettre au processus complet d'admission. Aucun délai ne sera possible.~~

2.3 L'admission est conditionnelle à la réussite de l'année scolaire qui précède l'entrée au Collège.

3 MODALITÉS D'APPLICATION

En plus des critères énoncés précédemment, le Centre de services scolaire applique les critères d'admission et les principes généraux d'inscription des élèves en vigueur.

ADOPTION : CA24/25-05-__	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2026-2027	
-----------------------------	---	--

**Centre
de services scolaire
Marguerite-Bourgeoys**

Québec 

©Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, 2020

Tous droits réservés.

Toute reproduction d'une partie quelconque de ce document par quelque
procédé que ce soit est strictement interdite sans l'autorisation écrite
du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys.

Décision #CÉ2024-2025/03-05

Collège Saint-Louis – Critères d'inscription 2025-2026 – Adoption pour consultation

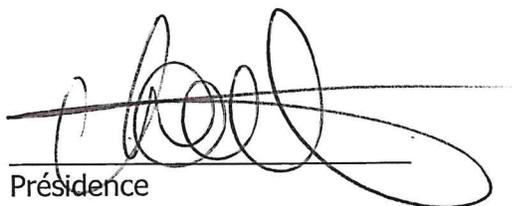
ATTENDU QU'il est des fonctions et pouvoirs du Conseil d'établissement d'être informé par la Direction et le Centre de services scolaire des critères d'inscription pour l'année scolaire 2025-2026, tel que le stipule l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* ;

ATTENDU QUE, tel que décrit au procès-verbal du 11 décembre 2024, les membres du Conseil d'établissement ont discuté et passé en revue les critères d'inscription 2026-2027 que la directrice a distribués au Conseil d'établissement ;

Sur proposition dûment faite par *A. Belanger*, secondé par *J. de Negre* et adopté à l'unanimité.

IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil d'établissement se déclare satisfait et favorable aux critères d'inscription tel que présenté pour l'année scolaire 2026-2027.


Présidence


Brigitte Cool, directrice
Collège Saint-Louis